

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le 18 septembre 2017, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Lydie WALLEZ, Maire.

Étaient présents : Mme WALLEZ, M. PATUROT, Mme LAGNES, M. RIBEIRO, Mme GABOURG, M. PAGE, M. ROUCHY, Mme CHANTEAU, M. BRUNET, Mme LACHAUD, M. VEDOVATI, M. BEUGER, Mme DI MARIA, M. THEVENET

Ont donné pouvoir : Mme CHHIENG à Mme WALLEZ

Secrétaire de séance : Mme LAGNES

Les procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017 sont validés par 15 voix POUR.

Madame le Maire remercie le nombreux public de sa présence et ouvre la séance du présent conseil municipal.

DELIBERATION N°17/75 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CONSTITUTION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1650 ;

Vu la délibération n° 17/50 du 30 juin 2017 relative à la constitution de la CCID ;

Vu la demande du 12 mai 2017 de la direction générale des finances publiques ;

Considérant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires ;

Considérant que le directeur départemental des finances publiques a indiqué à la commune que les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par lui en nombre double sur la liste des contribuables ;

Considérant la nécessité de désigner pour l'année 2017, 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants représentant chaque catégorie de contribuable ;

Considérant les conditions de désignations des commissaires ;

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les commissaires suivants :

| Catégories de contribuables | Commissaires titulaires | Commissaires suppléants |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 1 – taxe foncière bâti | - Jean-Pierre STEPNIEWSKI - Philippe WARGNIER - Simone FOLLEAS | - Lydie GUEGAN - Thierry SAUMON - David LAMBERT |
| 2 – taxe d’habitation | - Jacques ROUQUIER - Suzette FABIGNON - Michel SANDERS - Antoine FERRANDIS. | - Karine PELISSIER - Patricia FERRARI - Josiane NEYEN - Jean-Marc RIVET |
| 3 – taxe foncière non bâti | - Jean THEVENET - Jean RIVA - Gilles MARCHAL | - Philippe DUVEY - Estelle FRUYTIER - Claude VAN BUTSEL |
| 4 – domicilié en dehors de la Commune | - Huguette BRIGANT | - Dominique FERREIRA |
| 5 – propriétaire de bois ou forêts | - Michel PODEVIN | - Catherine PODEVIN. |

RAPPORTE la délibération N° 17/51 du 30 juin 2017.

PAR 15 VOIX POUR

DELIBERATION N°17/76 : TAXE D’HABITATION – ABATTEMENT SPÉCIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES

Le Conseil municipal,

Entendu l’exposé du rapporteur,

Vu, les dispositions de l’article 1411 II.3 du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant que le Conseil Municipal peut instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides ;

Considérant que pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d’habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1 Être titulaire de l’allocation supplémentaire d’invalidité mentionnée à l’article L.815-24 du code de la sécurité sociale,
- 2 Être titulaire de l’allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- 3 Être atteint d’une infirmité ou d’une invalidité l’empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l’existence,
- 4 Être titulaire de la carte d’invalidité mentionnée à l’article L.241-3 du code de l’action sociale et des familles,

- 5 Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 et 4 ;

Considérant que le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité, PAR 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°17/77 : ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE 2018 -2023

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi du 25 mars 2009 portant « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil d'administration de MCH du 8 juin 2017 décidant d'engager la nouvelle procédure d'élaboration de la convention d'utilité sociale pour 2018-2023 ;

Vu le courrier, en date du 26 juin 2017, dans lequel l'OPH de Marne et Chantereine Habitat (MCH) sollicite une réponse de la ville sur la prochaine convention d'Utilité Sociale pour 2018-2023 ;

Considérant que Marne et Chantereine Habitat a fait parvenir à la commune la délibération du conseil d'administration, du 8 juin 2017, décidant d'engager une procédure d'élaboration pour une nouvelle Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec l'État pour la période 2018-2023 ;

Considérant que la commune du Pin peut être signataire de cette nouvelle convention en raison des logements dont dispose MCH sur son territoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'être signataire de la nouvelle Convention d'utilité sociale avec l'Etat pour la période 2018-2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité, PAR 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°17/78 : APPROBATION DU PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées imposant aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE) ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°16/49 du 21 novembre 2016 décidant l'élaboration du PAVE.

Considérant que ce plan doit fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal et qu'il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics ...) ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'approuver le PAVE établi par le bureau d'études ACCESMETRIE, dont les frais s'élèvent à 4 680 € TTC et pour lequel le coût global de la mise en accessibilité de la voirie est estimé à 344 860 € TTC (programmation sur 10 ans : soit 34 486 € HT/an) ;

Considérant les recommandations préconisées dans le PAVE ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le PAVE.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité, PAR 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°17/79 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités

Considérant les élections municipales des 18 mars 2017 et 08 avril 2017 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place les règles d'organisation interne et de fonctionnement du Conseil Municipal par la mise en place d'un règlement intérieur, bien qu'il soit facultatif pour les communes de moins de 3500 habitants ;

Considérant que ce règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ledit règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité, PAR 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°17/80 : REGLEMENT INTERIEUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'il convient de mettre en place les règles d'organisation interne et de fonctionnement des différentes salles et équipements communaux suivants, à savoir :

- Les gymnases
- Le bungalow,
- La salle des fêtes,
- La salle polyvalente,
- Les salles associatives,
- Le stade, ses dépendances et les terrains,
- Le terrain de tennis,
- Les parcs ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales et équipements communaux, propriétés de la Ville du Pin ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ledit règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité, PAR 15 VOIX POUR.

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N° 17/81 : RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE NICOLE PARIS AU 1^{er} JANVIER 2018 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le nombre croissant des demandes d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle Nicole Paris pour divers évènements ;

Considérant que ces tarifs sont applicables aux particuliers, aux associations hors convention et à tout organisme extérieur à le Pin ;

Considérant qu'il paraît souhaitable de réexaminer annuellement la réattribution et le tarif de location de ces locaux et d'instaurer une location par jour d'utilisation ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, qui seront mis en place au 1^{er} janvier 2018 :

| | | administrés | extérieurs |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| | | | |
| Salle des Fêtes | Le vendredi de 18h30 au samedi 8h30 | 200 € | 450 € |
| | Le samedi 9h30 au dimanche 8h30 | 250 € | 550 € |
| | Le dimanche de 9h30 à 19h00 | 200 € | 450 € |
| | Du vendredi 18h30 au dimanche 8h30 Ou Du samedi 9h30 au dimanche 19h00 | 400 € | 900 € |
| Salle Nicole PARIS | Du samedi 8h30 au dimanche 8h30 | 350 € | 800 € |
| | Le dimanche de 9h30 à 19h00 | 300 € | 700 € |

| | | | |
|--|----------------------------------|-------|---------|
| | Du samedi 8h30 au dimanche 19h00 | 550 € | 1 400 € |
|--|----------------------------------|-------|---------|

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs, ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE Madame Le Maire ou son adjoint à signer les contrats de location.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

Adopté à l'unanimité, PAR 15 VOIX POUR.

| |
|----------------------------------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°17/82 : MODIFICATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) |
|----------------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réorganisation des rythmes scolaires et plus particulièrement le passage à la semaine à 4 jours, dès la rentrée scolaire de septembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Projet Éducatif Territorial (PEDT) actuel, compte tenu de la fréquentation de l'accueil de loisirs les matins et les soirs de semaine ainsi que les mercredis matins ou à la journée ainsi que pendant les vacances scolaires (du lundi au vendredi) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du PEDT suite à la réorganisation des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2017.

Adopté à l'unanimité, PAR 15 VOIX POUR.

| |
|--------------------------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°17/83 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE |
|--------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités de paiement de la restauration scolaire ainsi que les nouveaux référents de cette nouvelle mandature ;

Considérant les nouvelles possibilités offertes aux parents d'élèves de payer leur prestation directement sur le « portail parents » ;

Considérant qu'il convient de modifier en ce sens certains articles du règlement intérieur de la cantine scolaire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité, PAR 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°17/84 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Générales des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que par courrier, en date du 10 juillet 2017, la DASEN de Seine-et-Marne, Madame Galeazzi, a approuvé le retour à la semaine des 4 jours pour cette rentrée scolaire 2017/2018 après avis de Madame le Maire et du conseil d'école ;

Considérant que les cours ont repris les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;

Considérant que de ce fait, le mercredi devient une journée d'accueil de loisirs et il convient de modifier les termes du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Adopté à l'unanimité, PAR 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°17/85 : DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ETIENNE MARTIN

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19 septembre 2017 ;

Considérant la décision du 07 juillet 2017 de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de Seine-et-Marne émettant un avis favorable au retour à la semaine des 4 jours sur sollicitation de Madame le Maire et du conseil d'école ;

Considérant que ce retour à l'ancien rythme entraîne une réorganisation des services (plannings, modification de durées hebdomadaires,) tant pour les ATSEM, les agents d'entretien et les animateurs ;

Considérant que la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours modifie le planning des ATSEM, des agents d'entretien intervenant dans l'école mais aussi le nombre d'heures des animateurs à l'accueil de loisirs ;

Considérant que cette nouvelle répartition modifie ainsi le planning et les missions à l'accueil de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire dans l'école maternelle et élémentaire Etienne Martin.

Adopté à l'unanimité, PAR 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°17/86 : PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNÉE 2017

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du 4 novembre 1977 instituant une prime de fin d'année pour le personnel communal ;

Vu la délibération du 25 septembre 1986 ;

Vu les délibérations n° 12/02 du 3 février 2012 et n° 16/42 du 21 novembre 2016 ;

Considérant que les modalités de versement de cette prime et les critères retenus ont été définis dans les délibérations du conseil municipal n° 12/02 du 3 février 2012 et n° 16/42 du 21 novembre 2016 ne permettant plus la répartition des sommes restantes aux agents n'ayant pas eu des arrêts de travail en cours d'année ;

Considérant que les absences du mois de décembre de l'année n-1 sont prises en compte pour le montant de la prime, celle-ci sera versée en fin de mois de novembre 2017.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'attribution de la prime de fin d'année du personnel communal au titre de l'année 2017.

DIT que la prime sera versée à la fin du mois de novembre 2017.

DIT que cette prime de fin d'année sera versée uniquement aux agents titulaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité, PAR 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°17/87 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en vue de faciliter le fonctionnement des services et pallier à un manque de personnel, il est nécessaire de modifier des cadres d'emploi vacants en vue des recrutements futurs et de créer des postes ;

Considérant les besoins d'encadrement et de renforcement de l'équipe à l'accueil de loisirs et aux services techniques ;

Considérant que pour l'équipe de l'ALSH, il est proposé de recruter un responsable pour reprendre la direction de la structure et mettre en place les différents projets sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et ainsi :

- **transformer** le grade d'animateur en adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet.
- **créer** un poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation permanent à temps complet.

Pour les services techniques, il est proposé de :

- **créer** un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la transformation d'un grade d'animateur à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet.

DECIDE de créer :

- un emploi permanent d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet.
- un emploi permanent sur le grade d'agent technique à temps complet.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

| Cadres d'emplois | Grades | Nbre d'emplois à temps complet | Nbre d'emplois à temps non complet |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| <u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> | Attaché | 1 | |
| | Rédacteur | / | / |
| | Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe | 4 | |
| | Adjoint administratif | 2 | |
| <u>FILIERE TECHNIQUE</u> | Adjoint technique | 8 | |
| | Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe | 2 | |
| | Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe | 2 | |
| <u>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</u> | ATSEM Principal 2 ^{ème} classe | 1 | |
| <u>FILIERE ANIMATION</u> | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | 1 | |

| | | | |
|--------------|----------------------------------------------------------|-----------|--|
| | Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} classe | 1 | |
| | animateur | 1 | |
| Total | | 23 | |

Adopté à la majorité, PAR 14 VOIX POUR et UNE ABSTENTION (M. BEUGER)

DELIBERATION N°17/88 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2017

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le budget 2017 ;

Considérant les nouvelles demandes de subventions de l'association des familles et des amis des personnes handicapées (AFAPH) et de l'association Instant Détente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention à :

- l'association des familles et des amis des personnes handicapées (AFAPH) d'un montant de 400 €
- l'association Instant Détente d'un montant de 300 €.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité, PAR 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°17/89 : DONS AUX SINISTRES DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de soutenir les deux îles de Saint Martin et de Saint Barthélémy fortement sinistrées suite au passage du cyclone IRMA ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire un don de 1 500 € à la Fondation de France pour les habitants de Saint Martin et de Saint Barthélémy.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité, PAR 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°17/90 : ADHESION A L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE ENSEMBLE

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de statuts de l'association Seine-et-Marne Ensemble ;

Considérant la nécessité pour les collectivités de Seine-et-Marne de fédérer pour répondre aux grands enjeux du nord-ouest du territoire qui concernent à la fois l'économie, l'emploi, l'habitat, les mobilités, ou l'environnement ;

Considérant que le Département de Seine-et-Marne et les collectivités du territoire souhaitent agir ensemble et de manière coordonnée au travers de la création de l'Association Seine-et-Marne Ensemble pour :

- S'assurer d'un développement équilibré du territoire et veiller aux réponses apportées aux enjeux majeurs d'aménagement et de développement ;
- Peser et faire entendre la voix de la Seine-et-Marne auprès de l'État, de la Région, ainsi que dans les décisions de la Communauté d'Agglomération de la Roissy Pays de France, de l'Association des Collectivités du Grand Roissy (ACGR), ou encore de l'Entente métropolitaine qui se met en place sur le faisceau Nord Francilien incluant les aéroports de Paris CDG et du Bourget ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le projet de statuts de l'association Seine-et-Marne Ensemble.

DECIDE d'adhérer à l'association Seine-et-Marne Ensemble.

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom de la commune le projet de statuts de la dite association.

Adopté à l'unanimité, PAR 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°17/91 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Considérant la nécessité de prévenir tout contentieux dans le cadre d'une fin anticipée de contrat à durée indéterminée entre M. Jérémy Thévenet et la ville du Pin ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accord transactionnel entre M. Jérémy THEVENET et la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit protocole transactionnel.

Adopté à l'unanimité, PAR 15 VOIX POUR.

DELIBERATION N°17/92 : REMUNERATION DES ENSEIGNANTES POUR L'ETUDE SURVEILLEE

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR menf1000739N du 26 juillet 2010 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Considérant que 5 enseignantes interviennent dans le cadre de l'étude surveillée de 16h30 à 17h45 sur l'école Etienne MARTIN ;

Considérant que le taux horaire des professeurs des écoles est fixé à 21, 86 € ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le paiement de l'étude surveillée aux enseignantes pour un taux horaire à 21, 86 €.

DIT que les sommes sont inscrites au budget communal.

Adopté à la majorité, PAR 14 VOIX POUR et UNE VOIX CONTRE (M. BEAUGER)

QUESTIONS DIVERSES

➤ Madame LAGNES signale que Monsieur BONNET, Président de l'Association de Défense des habitants du Pin, a fait un cours aux enfants de l'école Etienne Martin, sur le tri des déchets. Prestation reconnue très ludique par les élèves concernés.

➤ Madame le Maire explique que des travaux d'embellissement des classes ont été effectués cet été : peinture sur les murs et revêtement du sol, dans des tons très clairs.

➤ Monsieur RIBEIRO signale que :

- des radars pédagogiques ont été installés aux entrées du village,
- des jeux ont été placés au petit parc ainsi que sur la place du village,
- le portail entre les 2 bâtiments KAUFMANN a été installé,
- au Clos Marchais, des travaux de réfection de voirie ont été réalisés. D'autres rues seront refaites ultérieurement,
- les passages piétons ont été retracés.

Il explique également que les personnes qui garent leur véhicule délibérément sur les passages piétons ou sur les trottoirs, seront averties puis verbalisées et les véhicules qui restent immobilisés depuis plus de 15 jours seront systématiquement enlevés par les forces de l'ordre.

➤ Madame GABOURG dit que le forum des associations a rencontré un véritable succès et que la manifestation « Auto Rétro » s'est très bien déroulée.

➤ Monsieur PAGE signale que les 15 élus sont invités à une visite nocturne de l'ADP (Aéroport de Paris) le 17 novembre 2017.

➤ Madame le Maire rappelle le voyage des anciens du 27 au 29 septembre 2017 à Vulcania en Auvergne ainsi que le voyage des jeunes, la première semaine des vacances de la Toussaint, en Bretagne avec l'UCPA.

➤ Monsieur BEUGER explique avoir rencontré des personnes du Pôle Santé qui souhaiteraient ouvrir un cabinet médical au Pin.

Ce projet est à l'étude.

Monsieur PATUROT explique avoir déjà rencontré les personnes intéressées. D'ores et déjà, nous avons travaillé sur différentes propositions qui seront soumises aux parties prenantes afin que le projet puisse aboutir.

Une prochaine réunion sera fixée dans les prochains jours.

De même, Monsieur PATUROT fait part de l'aboutissement du projet de création d'une micro crèche sur la Commune.

➤ Monsieur BEUGER demande depuis quelle date remonte le curage des collecteurs d'eaux usées ? et précise que de mémoire cela remonte au 1^{er} semestre 2015.

Quoiqu'il en soit, M. PATUROT précise que ce domaine relève de l'intercommunalité et que leurs services seront sollicités très prochainement à ce sujet.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.

**Le Maire,
Lydie WALLEZ**